



## Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2022

Le quatre novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valéry-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valéry-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Patrick Hagnéré, absent excusé ayant donné procuration à Sylvain Lamidel,  
Laurence Leraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussohier,  
Marie-Hélène Deneuille, absente excusée ayant donné procuration à Alexandra Chaudet  
Jacqueline Becquet, absente excusée.  
Thelma Delebarre, absente.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 8 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition de la Société SADE pour les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'assainissement collectif, de collecte des eaux pluviales et d'adduction en eau potable pour un montant de 649 580,05 €HT, rue Jean de Bailleul, place Joffre, rue de Ponthieu,
- Avoir signé la proposition de la Société V3D Concept pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de reconstruction des clôtures du cimetière de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Avoir fixé à compter du 8 août 2022, les nouveaux tarifs du restaurant du Port de Plaisance,
- Avoir créé un tarif H à la régie « culture »,
- Avoir sollicité le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire »,
- Avoir fixé à compter du 20 octobre 2022 un nouveau tarif forfaitaire pour l'entretien de l'Entrepôt des Sels,
- Avoir exonéré des pénalités de retard l'entreprise HUSSON ayant construit le citystade.

## 1-Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (2022-38)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu (SIAEEV) en syndicat mixte fermé à la carte ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 mars 2022, point 6, proposant la dissolution du SIAEEV ainsi que le protocole définissant les modalités de répartition des compétences exercées, ainsi que les principes de répartitions de l'actif et du passif dudit syndicat,

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dissolution du SIAEEV au 31 décembre 2022 et la répartition des compétences exercées par ce dernier selon le protocole ci-annexé et qui prévoit notamment les points suivants :
- La nouvelle répartition des compétences détaillée dans l'article 2, ces dernières étant transférées soit aux Communauté de Communes, soit aux communes en fonctions des items de la GEMAPI et en fonction des compétences prises par la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
- La répartition des biens immeubles sera effectuée selon l'article 3 du protocole, en fonction également des compétences exercées par chacun des membres,
- La répartition des biens meubles sera effectuée selon l'article 4 du protocole,
- La Communauté de Communes du Vimeu reprendra les ouvrages créés par le SIAEEV sur les communes de Brutelles, Lanchères, Pendé, Saint-Blimont, Vaudricourt et Woignarue, dans la mesure où ces ouvrages permettent la gestion des eaux pluviales hors agglomération de ses communes membres à une très large proportion d'une part, et que les statuts de la CCV permettent une exploitation d'ouvrages extraterritoriaux d'autre part (article 5/C/3),
- Les emprunts du SIAEEV seront repris à 100% par la Communauté de Communes du Vimeu et que les communes et communautés de communes et d'agglomération membres rembourseront leur quota, par convention signée entre elles et la CCV, au regard de la clé de répartition définie dans les statuts. En effet, cette solution parait la plus appropriée dans la mesure où elle permet de ne pas casser les emprunts en 11 parts alors même que la part à échoir à la CCV représente 79,60% de l'encours et que les 20,40% restant devraient être répartis en 10 parts allant de 0,13% à 11,78%,
- Des conventions seront passées entre la CCV et les communes où sont situés les ouvrages du SIAEEV repris par la CCV, pour assurer un engagement de bonne gestion des ouvrages, même si la CCV en sera propriétaire et en aura donc les obligations qui résultent de la propriété,
- La CCV devra passer des conventions avec l'ensemble des personnes privées propriétaires d'une partie des ouvrages hydrauliques qu'elle récupérera,
- Si reste il y a, lors du vote du dernier compte administratif celui-ci sera transféré à la Communauté de Communes du Vimeu laquelle reprend la très grande majorité des ouvrages hydrauliques,
- L'ensemble des contrats en cours sera repris par la Communauté de Communes du Vimeu pour la même raison.

## 2- Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (2022-39)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Vu la délibération n°2022-133 du 20 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme approuvant la mise à jour des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et aux diverses lois (MAPTAM NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc.), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération afin :

- D'y intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc.),
- D'y intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- De reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex : Maison France Services),
- De supprimer le libellé compétences optionnelles du fait de la loi engagement et proximité qui au niveau des compétences ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- De retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- De mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme et non plus Monsieur le Comptable de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables.

Considérant que par délibération susvisée du 20 septembre 2022, le conseil d'agglomération a validé la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

Considérant que conformément à la procédure définie dans le code général des collectivités territoriales, en cas de délibération favorable du conseil d'agglomération chaque commune est sollicitée pour délibérer dans les trois mois à compter de sa saisine. La mise à jour des statuts ne sera effective qu'à la double condition suivante :

- Les communes ont délibéré en termes identiques et 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts étant précisé que quelle que soit la majorité obtenue celle-ci doit comprendre la délibération favorable de la commune d'Abbeville,
- Une fois cette double majorité qualifiée, Monsieur le Préfet de la Somme prendra un arrêté qui actera cette mise à jour des statuts, lequel sera notifié à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à l'ensemble des communes membres.

Dans ces conditions, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération,
- Prend acte que cette mise à jour ne sera effective que si la double majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement étant précisé que cette double majorité doit inclure l'avis favorable de la commune représentant le quart de la population totale de l'EPCI,

### 3- Cotisation Pays d'Art et d'Histoire (2022-40)

Par une précédente délibération municipale, la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire portée par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. Elle adhère ainsi au périmètre de labellisation « Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme » aux côtés de 49 autres communes du territoire et des structures partenaires (EPCI, Département,...).

Le dossier de candidature Pays d'art et d'histoire sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Hauts-de-France le 24 novembre 2022. Suite à l'avis favorable de cette commission, le préfet de Région prononcera par arrêté la création du Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme.

Une mission « Pays d'art et d'histoire » sera instaurée au sein du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées pour mettre en œuvre les objectifs de la convention Pays d'art et d'histoire (en mi-2023). Un budget annuel lui sera alloué pour réaliser le plan d'actions défini dans le dossier de candidature et répondre aux dépenses de fonctionnement et de communication de la mission.

Les modalités de financement du projet ont été définies en concertation avec l'ensemble des élus adhérents dans le cadre des instances de gouvernance du projet Pays d'art et d'histoire (assemblées et comités de pilotage). Au regard des compétences mobilisées par le label (culture, patrimoine, tourisme, jeunesse, éducation, urbanisme, développement économique...), les communes et les EPCI seront sollicités financièrement. Ainsi, une cotisation d'un montant de 1,10€ par habitant (population DGF) a été fixée pour les 50 communes et les EPCI adhérents (communauté d'agglomération de la Baie de Somme et communauté de communes Ponthieu-Marquenterre).

Par cette délibération, les communes et EPCI adhérents sont invitées à voter le montant de cette cotisation au sein de leur organe de gouvernance et à l'inscrire à leur budget annuel (à partir de mi-2023). Baie de Somme 3 Vallées sollicitera chaque commune au cours de l'année pour le règlement de cette cotisation.

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 2015 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27 juin 2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).
- Approuve que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle soit fixée au regard de la population DGF communiquée chaque année par la Sous-préfecture d'Abbeville

### 4- Vidéoprotection : convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE80 et demande de subventions (2022-41)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de vidéo protection, étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme aux entrées de ville de Saint-Valery-sur-Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 182 729 €TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds, la maîtrise d'œuvre)	67 456,00 €
- Aide du Département de la Somme	50 000,00 €
- Aide de la Région Hauts de France	30 000,00 €
- Contribution de la Commune	35 273,00 €
	-----
TOTAL TTC	182 729,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter l'accompagnement financier du Département et de la Région,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 65 273 € (réintroduction de la subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France, soit 30 000 €).

#### **5- Eclairage public : passage en leds de plusieurs points lumineux – programme 2022 (2022-42)**

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 145 points lumineux dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public en leds rues Pasteur, Jules Ferry, d'Argoules, du Chantier, de la Brasserie Devisse, de la Ferté, Passage Ferté, Place des Pilotes, Quai Lejoille, Avenue Leclerc, Avenue Carnot, Avenue Romain Michel, Route d'Abbeville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 237 702 €TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds, la maîtrise d'œuvre)	87 968,00 €
- Aide du Département de la Somme	50 000,00 €
- Contribution de la Commune	99 734,00 €
	-----
TOTAL TTC	237 702,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter l'accompagnement financier du Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 99 734 €

#### **6- FDE80 : convention pour l'effacement de réseau quai Lejoille (2022-43)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique, de l'éclairage public et des communication Electroniques, quai Lejoille (n°35), étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'effacement électrique d'un montant de 7 371,25 €TTC, le projet d'éclairage public d'un montant de 1 494,79 €TTC, et le projet d'effacement des communications électroniques d'un montant de 1 641,25 €TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant les plans de financement suivants :



### Pour l'effacement électrique

- Montant pris en charge par la Fédération (45 % du coût hors taxes des travaux	2 786,33 €
- Contribution de la Commune (55% du coût HT des travaux)	3 405,52 €
- TVA	1 179,40 €
	-----
TOTAL TTC	7 371,25 €

### Pour les travaux d'éclairage

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre)	553,19 €
- Contribution de la Commune (55% du coût HT des travaux)	941,60 €
	-----
TOTAL TTC	1 494,79 €

### Pour l'effacement des communications électroniques

- Montant pris en charge par la Fédération (40 % du coût hors taxes des travaux	551,46 €
- Contribution de la Commune (60% du coût HT des travaux)	827,19 €
- TVA	262,60 €
	-----
TOTAL TTC	1 641,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière totale de la commune estimée à 5 174,31 €.

### 7- FDE80 : Convention pour l'extension électrique rue de Haut de Ribeaupville (2022-44)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension du réseau électrique et des communication Electroniques, rue du Haut de Ribeaupville, étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du réseau électrique d'un montant de 11 403,75 €TTC et le projet d'extension des communications électroniques d'un montant de 1 271,25 €TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant les plans de financement suivants :

### Pour l'opération électrique

- Montant pris en charge par la Fédération (40 % du coût hors taxes des travaux)	3 831,66 €
- Contribution de la Commune (55% du coût HT des travaux)	5 747,49 €
- TVA	1 824,60 €
	-----
TOTAL TTC	11 403,75 €

### Pour les travaux des communications électroniques

- Montant pris en charge par la Fédération (50 % du coût hors taxes des travaux	533,93 €
- Contribution de la Commune (50% du coût HT des travaux)	533,93 €
- TVA	203,40 €
	-----
TOTAL TTC	1 271,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière totale de la commune estimée à 6 281,42 €.

### 8-Achat d'un terrain à Ribeuville (2022-45)

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un terrain cadastré AR21 à Ribeuville sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme. En effet dans le cadre des travaux d'aménagement des rues du Haut et des Bois à Ribeuville, ce terrain a été repris et sera aménagé en espace public.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AR21 d'une superficie de 2 ares et 23 centiares au prix de 6€ du m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 338 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'achat de la parcelle cadastrée AR21 sur Saint-Valery-sur-Somme au prix de 1338 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

### 9-Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (2022-46)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,



Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

### 10-Convention de coopération Aire Marine Educative 2021-2022 (2022-47)

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au dispositif des Aires Marines Educatives (AME) 2021-2022, au bénéfice de l'école Notre-Dame.

Nées en 2012 aux Marquises, le principe des aires marine éducatives (AME) est de permettre à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses acteurs.

Les élèves et enseignants sont accompagnés dans cette démarche par un référent scientifique, en charge de l'organisation des sorties et interventions sur les thèmes liés à la connaissance de la faune et de la flore, mais également un soutien pour l'organisation des rencontres avec les professionnels associés aux pratiques présentes sur le territoire des AME.

En 2016, l'Agence Française pour la Biodiversité a mis en place ce dispositif sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer. Ce dispositif coordonné en local par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale (PNMEPMO) est confié au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par la mobilisation de ses équipes : Parc du Marquenterre/Réserve naturelle identifiés comme le référent scientifique.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Comité Syndical a ajusté le coût de l'opération par rapport à la réalité des dépenses de personnel en charge d'animer les différentes AME. Ce coût par classe pour un programme annuel est évalué aujourd'hui à 2100€ TTC.

Si une convention de coopération est établie chaque année entre le Parc Naturel Marin et le Syndicat Mixte pour définir les missions de chacun, il apparaît nécessaire d'établir également une convention établissant cette coopération entre le Syndicat mixte et les communes concernées par le programme Aire Marine Educative.

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, le programme s'est poursuivi uniquement avec les écoles Raoul Ridoux de Fort-Mahon-Plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la participation financière au dispositif des Aires Marines Educatives 2021-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à verser directement au Syndicat Mixte la somme de 2100 € correspondant à l'animation de l'AME avec l'école Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme sur l'année scolaire 2021-2022

### 11-Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe du tournage d'une émission de M6 « Tous en cuisine » le 15 novembre prochain devant l'entrepôt des Sels, en direct. Les spectateurs sont les bienvenus. L'émission passera le 19 décembre sur M6.

### Remarques des conseillers municipaux

- François Vaillant souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude diagnostic d'assainissement en cours. Le diagnostic sera remis comme prévu, fin d'année à la commune. Monsieur Eynard souhaite que le conseil soit destinataire de ce rapport dès obtention.
- Francis Eynard remarque la belle réhabilitation dont a fait l'objet l'hôtel « Echappées en Baie » et souligne l'avantage à réhabiliter les maisons anciennes pour y installer des services publics. Monsieur le Maire rappelle la démarche de réflexion en cours dans le cadre des Petites Villes de Demain où l'ensemble des élus sont conviés.
- Francis Eynard souhaite savoir si l'Eglise St Martin a été classée. Monsieur le Maire lui confirme ce classement au titre des monuments historiques depuis le 8 septembre 2022, comme annoncé dans le journal valéricain.

La Secrétaire de Séance



Le Maire